



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme National d'œnologue
Composante : Pharmacie - Année 2019/ 2020

Diplôme National d'Œnologue
arrêté du 5 juin 2007 - JO du 14/06/2007

Les étudiants ne peuvent prendre au total que trois inscriptions annuelles en vue de l'obtention du diplôme national d'œnologue. Toutefois, le chef d'établissement peut exceptionnellement accorder des dérogations à cette limitation.

Les décisions relatives au passage, au redoublement et à l'exclusion des étudiants sont prises par le directeur de la composante, sur avis de la commission pédagogique.

Assiduité

L'assiduité aux différents enseignements et aux stages est obligatoire.

Travaux Pratiques

Les notes de Travaux Pratiques supérieures ou égales à 10/20 seront conservées 2 ans.
La présence aux travaux pratiques est obligatoire et un module ne pourra pas être validé en cas d'absence de l'étudiant aux séances de travaux pratiques.

Compensation - Capitalisation

Les notes obtenues se compensent entre elles au sein d'une même UE.
Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 a été obtenue à l'ensemble des épreuves correspondantes.

Session 2

Les notes supérieures ou égales à 10/20 à l'intérieur d'une unité d'enseignement non validée en 1ère session ne sont pas conservées pour la deuxième session, à l'exception des notes de **travaux pratiques** et de contrôles continus pour les deux années ou des modules des UE « Conduite d'entreprise » et « Assurance qualité » en deuxième année.

Anonymat

Pour les épreuves écrites, les copies font l'objet d'un anonymat.



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme National d'œnologue **Composante : Pharmacie - Année 2019/ 2020**

1^{ère} année : 60 ECTS

Stage de viticulture :

Durée supérieure ou égale à 3 semaines.

La convention de stage doit être saisie sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) de chaque étudiant et signée par toutes les parties avant le début effectif du stage.

Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les cinq signataires.

Validation et passage en 2^{ème} année :

La première année du diplôme national d'œnologue est validée dès lors qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 a été obtenue pour chacune des différentes unités d'enseignements correspondantes, capitalisées par l'étudiant.

Les étudiants sont alors autorisés à s'inscrire en deuxième année. Toutefois, le chef d'établissement peut, sur proposition du jury, autoriser l'inscription en seconde année des étudiants justifiant d'une dispense accordée dans les conditions fixées à l'article 10 de l'arrêté du 05 juin 2017. L'inscription en deuxième année peut également être accordée par le jury d'examen à des étudiants n'ayant validé que 80% des 60 crédits ECTS de la première année.

2^{ème} année : 60 ECTS

La deuxième année du diplôme d'œnologue est composée de 2 semestres. Le 1^{er} semestre est consacré à la réalisation d'un stage pratique. Le 2^{ème} semestre est composé d'unités d'enseignement obligatoires et optionnelles dans la limite de 18 crédits ECTS.

Capacité agricole – Cas particulier des étudiants ayant validé la Capacité agricole lors de leur formation initiale agricole :

L'arrêté du 6 avril 2009 précise les conditions et la liste des diplômes et titres et certificats reconnus comme conférant la capacité professionnelle agricole.

Les candidats qui remplissent les conditions précisées dans l'arrêté précité seront dispensés de cette matière. La commission pédagogique en validera la liste.

Stage pratique de vinification :

Il a une durée minimum de 3 mois et est effectué en France ou à l'étranger.

Les rapports de stage (50 pages), doivent présenter deux parties distinctes :

- une première partie (10 pages environ) sur le stage de viticulture



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme National d'œnologue **Composante : Pharmacie - Année 2019/ 2020**

- la partie suivante (40 pages environ) sur le stage de vinification qui doit comporter une expérimentation validée par le maître de stage et l'équipe pédagogique.

Pour valider son stage, l'étudiant doit obtenir au moins 10/20 à la globalité des épreuves (stage + rapport + soutenance). En cas d'échec à l'épreuve de validation de stage, l'étudiant devra soumettre un nouveau rapport de stage avant le 31 août de l'année en cours pour éviter toute nouvelle inscription.

Le jury de l'épreuve de validation de ce stage inclura au moins un professionnel œnologue (art 4.2 de l'annexe 4 bis de l'arrêté du 5 Juin 2007).

Stage optionnel : Un stage volontaire sans évaluation pourra être effectué avant le 31 août de la deuxième année.

Validation :

La deuxième année du diplôme national d'œnologue est validée dès lors qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 a été obtenue pour chacune des différentes unités d'enseignement correspondantes, tant obligatoires qu'optionnelles, capitalisées par l'étudiant.

Obtention du diplôme national d'œnologue :

La commission pédagogique, constituée en jury de diplôme, prononce le droit à la délivrance du diplôme national d'œnologue aux candidats qui ont satisfait aux validations de l'ensemble des unités d'enseignement et des stages prévus au programme.